

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 601-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN DE MODIFIER LES
LIMITES DE LA ZONE C-02**

- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage 601* est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** Le conseil a reçu une demande de modification réglementaire de la part du propriétaire du lot 2 991 705, lequel est situé en partie dans la zone C-02 et en partie dans la H-05 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite donner suite à la demande et modifier les limites de la zone C-02 afin que le lot 2 991 705 soit entièrement dans la zone C-02 ;
- ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le premier projet de règlement a été déposé le même jour ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2024 ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2024 ;
- ATTENDU QU'** un avis public concernant les demandes de procédure référendaire a été donné le 29 janvier 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone C-02 à même une partie de la zone H-05, afin qu'elle suive les limites du lot 2 991 705, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée par la correction de la grille correspondant à la zone C-02 par le retrait de la note (a) vis-à-vis l'usage multiple pour la classe d'usage C5 « Hébergement », ainsi que par le retrait de la note (a) dans l'encadré « Notes », le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

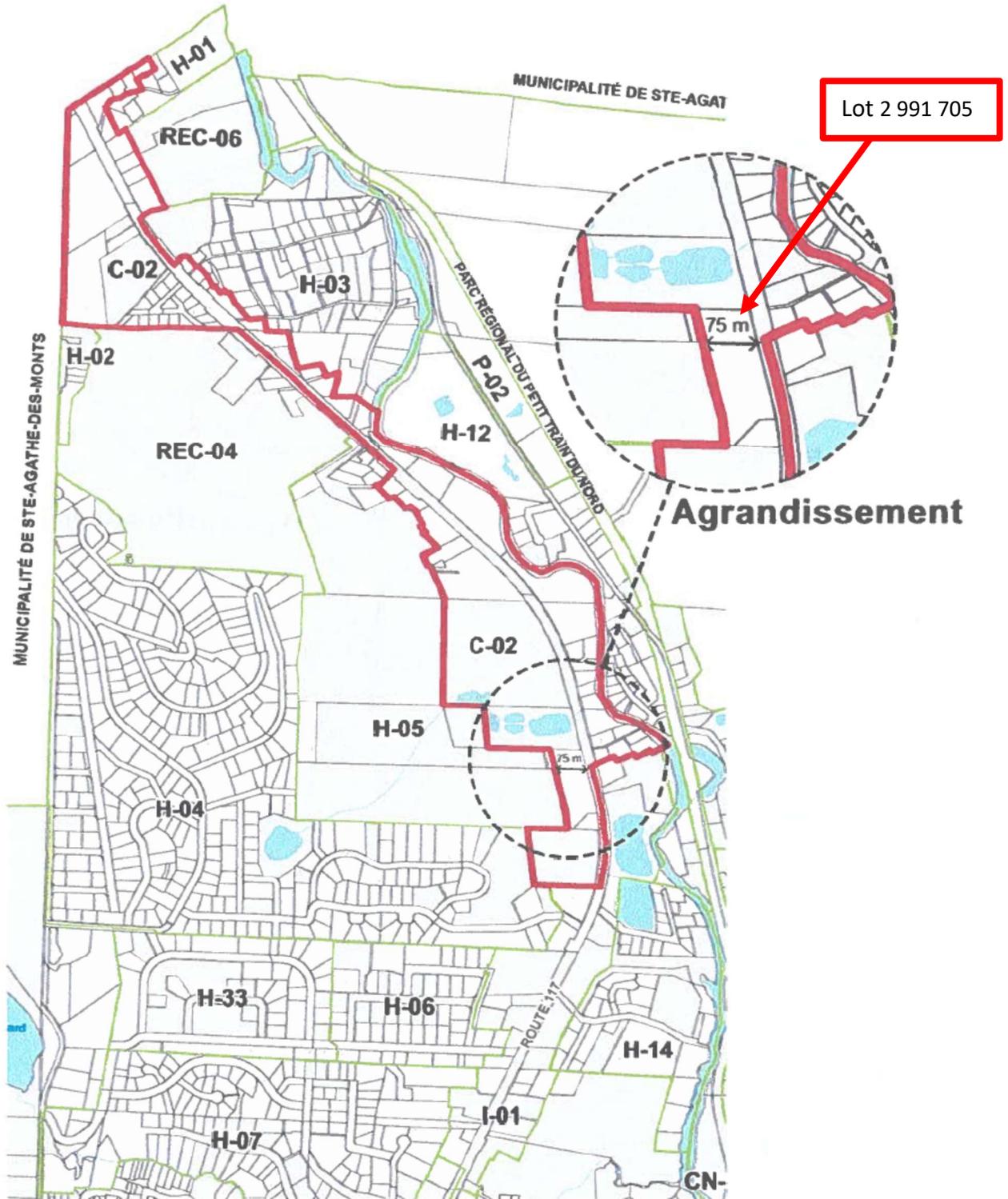
Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

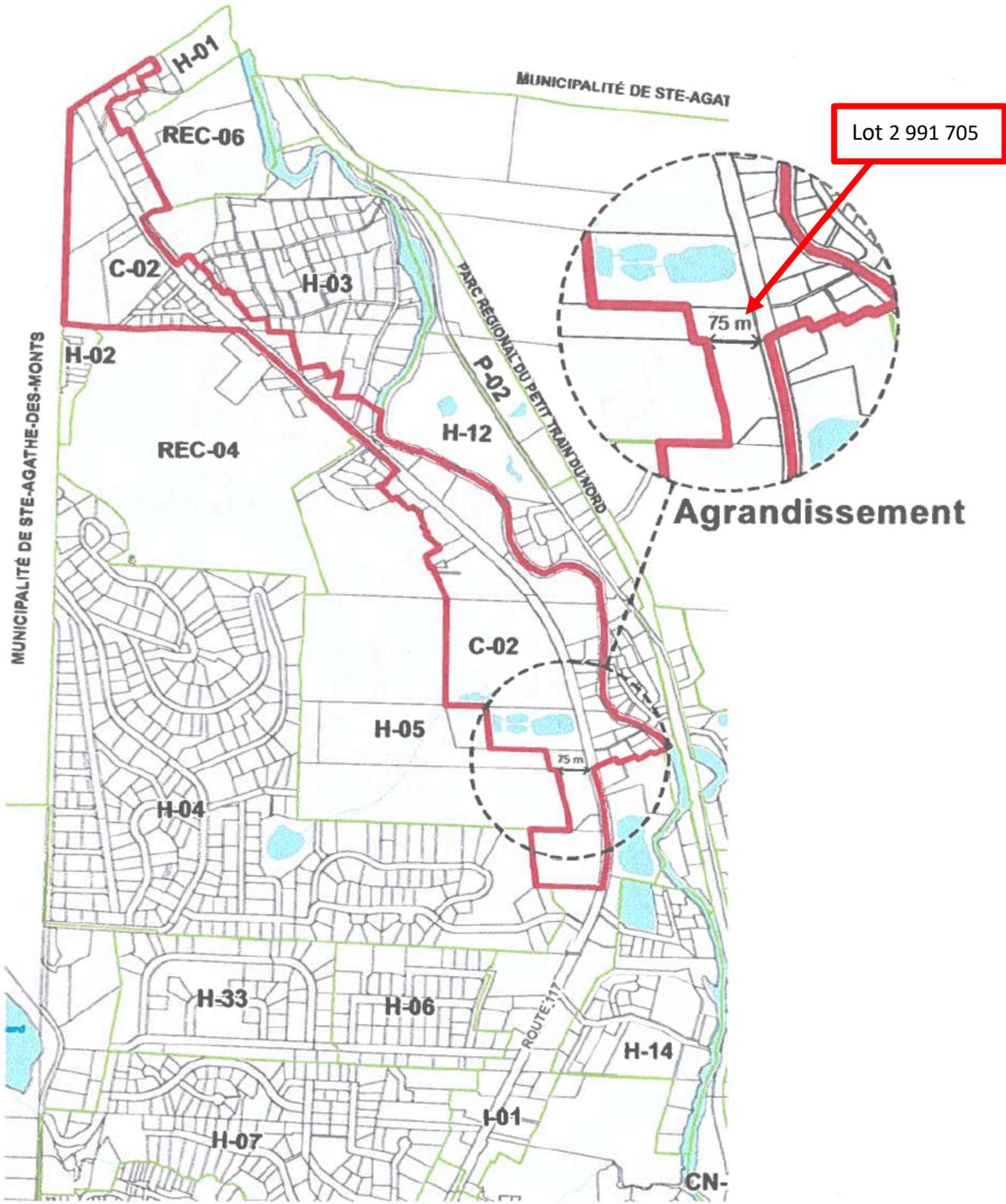
ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Avis de motion et dépôt	12 décembre 2023
Adoption du premier projet de règlement	12 décembre 2023
Avis public — consultation	19 décembre 2023
Consultation publique	23 janvier 2024
Adoption du second projet de règlement	23 janvier 2024
Avis public — Demandes de procédure référendaire	29 janvier 2024
Adoption du règlement	13 février 2024
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur	16 février 2024
Avis public	29 février 2024

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification



Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification



ANNEXE B – Grille des spécifications de la zone C-02 modifiée

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local		● (5)						
C2 Régional		●						
C3 Service automobile			●					
C4 Restauration				● (1)				
C5 Hébergement					● (2)			
I - Industriel								
I1 Léger						● (6)		
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public							● (3)	
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								● (4)
A - Agricole								
A1 Agricole et transformation								
A2 Exploitation forestière								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil et fourrière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
Jumelée								
Contiguë								
Marges (mètres)								
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	37	60	60	60	60	60	60	60
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8	8
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							
NORMES DE LOTISSEMENT								
Superficie m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frontage (min.)	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Noyau villageois								
Usage mixte	●	●	●	●	●			
Usage multiple		●	●	●	●	●		
Entreposage extérieur						●	●	
Projet intégré		●	●	●	●	●		
Atelier d'artistes et d'artisans								
Serv. / commerce à domicile								
Fermette								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PIA	●	●	●	●	●	●	●	●

Zone C-02

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C504
(3) P201, P202
(4) R202
(6) I112

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C405
(5) C102, C105 (uniquement les pharmacies sont prohibées), C112, C120

NOTES

Les marges minimales pour les lots qui ne sont pas adjacents à la route 117 sont les suivantes:
- avant: 10 mètres
- latérales (min. / totales): 3 / 6 mètres
- arrière: 9 mètres

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, sans service. Voir les dispositions du *Règlement de lotissement* pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain et/ou avec service. En aucun cas, la superficie du lot ne peut être inférieure à 1 500 mètres carrés (avec une largeur de 25 mètres).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-7-2	22 octobre 2009
601-12	20 janvier 2011
601-21	19 juin 2015
601-22-1	16 décembre 2016
601-29	21 février 2020
601-30	1er septembre 2020
601-38	22 septembre 2023
601-41	

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils